

[AccueilRevenir à l'accueilCollectionBoite_002 | Système pénal. XVIIe-XVIIIe sièclesCollectionBoite_002-6-chem | Pénalité au XVIIIe siècle. ItemLe Trosne. Mémoire sur les vagabonds. Ordonnance sur les vagabonds. \[photocopie\]](#)

Le Trosne. Mémoire sur les vagabonds. Ordonnance sur les vagabonds. [photocopie]

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb002_f0093

SourceBoite_002-6-chem | Pénalité au XVIIIe siècle.

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Personnes citées[Le Trosne, Guillaume-François](#)

Références bibliographiques[Le Trosne, Mémoire sur les vagabonds et sur les mendiants 1764](#)

Référentiel BNF<https://data.bnf.fr/ark:/12148/cb308069569>

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 20/07/2020 Dernière modification le 23/04/2021

Données de data.bnf.fr

AUTEUR : Le Trosne, Guillaume-François (1728-10-13 -- 1728-10-13)

TITRE Mémoire sur les vagabonds et sur les mendiants

LIEU DE PUBLICATION pas de lieu...

DATE 1764

EDITEUR , 1764

24

L'Art III ordonne qu'après le délai de quinzaine les hommes & femmes valides ou invalides & enfans qui seront trouvés mendians, seront arrêtés & conduits dans les Hôpitaux, les Invalides y seront nourris toute leur vie, les femmes nourrices ou enceintes & les enfans, un tems suffisant. *Les hommes & femmes valides renfermés & nourris au pain & à l'eau pendant au moins deux mois, puis élargis; pour la seconde contravention, renfermés au moins pour trois mois, & marqués avant leur élargissement de la lettre M. au bras dans l'intérieur de l'Hôpital, sans que cette marque emporte infamie: pour la troisième contravention, les femmes seront enfermées dans les Hôpitaux au moins pendant cinq ans, même à perpétuité s'il y échet, les hommes envoyés aux galeres pour cinq ans.*

L'Art. IV veut qu'il soit donné par les Hôpitaux des Passeports à ceux qui voudront se retirer chez eux, & en prescrit la forme.

L'Art. V prend des précautions pour que l'on puisse connoître plus facilement ceux qui auront déjà été arrêtés une première fois, ou contre lesquels il y auroit des faits qui méritent d'être approfondis.

L'Art. VI porte que les Mendians qui seront arrêtés demandant l'aumône avec insolence, ceux qui se diront faussement Soldats ou seront porteurs de congés faux, ceux qui, lorsqu'ils auront été conduits à l'Hôpital, auront déguisé leurs noms, ceux qui auront été arrêtés contre-faisans les estropiés ou les malades, qui se feront attroupés plus de quatre, qui auront été trouvés armés, qui auront été ci-devant flétris, quoiqu'arrêtés mendiant pour la première fois,



